

Département
Haute-Loire

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 13 Février 2025

Date d'envoi de la convocation : 7 février 2025

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Délibération n°: 202502-05

Conseillers en exercice : 33

Présents ou représentés : 19

Pouvoirs : 3

Excusés : 14

Objet : Modification du tableau des effectifs et création d'emplois permanents

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 13 février 2025 à 17h, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul - BENAT Brigitte - FILERE Michel - LOMBARDY Sandra - PALHIERE Jean-Louis Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : DURIEUX Pierre Communauté de Communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier - RUEL Gilbert Communauté de Communes des Sucs : ABRIAL Jean-Claude - LIOGIER Pierre Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABBRE Philippe Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril Communauté de Communes Cayres Pradelles : JOUFFROY Dany Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : SAVINEL Jean Loire Forez Agglomération : / Communauté de Communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe (pouvoir donné à FAURE Cyril) - FAVIER Christiane (pouvoir donné à FAURE Cyril) - MONCHER Jean-Pierre (pouvoir donné à FAURE Cyril)

Secrétaire de séance : BENAT Brigitte

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président indique que la création des emplois ci-dessous est justifiée par :

- Pour l'emploi d'adjoint technique, pour d'une part la nécessité d'encadrer les agents en CDDI et d'autre part la possibilité de réaliser par ailleurs des missions complémentaires pour les prestations externes qui permettront de financer le poste.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe cadre d'emplois des adjoint technique, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

- Pour le poste d'adjoint administratif en raison des nécessités de services, cet emploi correspond aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Monsieur le Président précise que la nature des fonctions de chef d'équipe justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2025 ;**
- **APPROUVE la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2025.**
- **AUTORISE en conséquence la modification du tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;**
- **AUTORISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération soient inscrits au budget primitif 2025 en section de fonctionnement du budget de l'EPAGE Loire Lignon – chapitre 012.**

Fait le 13 février 2025 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance**Brigitte BENAT****Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,****Jean-Paul BRINGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

